

À PROPOS

Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides
sebl.

Volume 7 – Numéro 6
Janvier 2020

2020 : sous le signe de la mobilisation

Le temps des Fêtes est déjà chose du passé! Nous espérons que ces deux semaines vous ont permis de vous reposer et de faire le plein d'énergie, car vous en aurez besoin!

Si vous avez un tant soit peu visionné les divers médias (traditionnels ou sociaux) en décembre, vous savez que le gouvernement a déposé ses offres patronales en réponse à nos demandes syndicales. Alors que ce gouvernement s'est fait élire notamment sur la base que l'éducation était sa priorité, voilà qu'il insulte plutôt l'ensemble des enseignantes et enseignants! C'est avec un mépris certain qu'il nous « offre » plus de responsabilités, plus de devoirs, plus de temps de travail et tout cela en maintenant les profs du Québec au bas de l'échelle salariale canadienne et en offrant tout simplement des augmentations annuelles (entre 1 % et 1,75 %, selon les années) sous les prévisions d'inflation des prochaines années.

Pour couronner le tout, la partie patronale a jugé pertinent et important de préciser à nos représentantes et représentants syndicaux que ces demandes étaient issues d'une vaste consultation auprès de toutes les commissions scolaires, notamment auprès des directions des ressources humaines et des directions d'écoles et de centres. La valorisation de notre travail passe par une plus grande flexibilité, une disponibilité et un engagement de notre part, semble-t-il.

Une assemblée générale est prévue le 6 février 2020, à l'église Sainte-Thérèse-d'Avila, à 16 h 30, afin de vous présenter l'ensemble des offres patronales. De plus, lors de cette assemblée, nous aurons à nous prononcer sur le plan d'action à mettre en place le plus rapidement possible. Rappelons-nous que notre convention collective se termine le 31 mars 2020. Le premier message à lancer reste une présence massive à cette assemblée.

Revendiquons haut et fort que l'on mérite mieux! Revendiquons haut et fort qu'il est temps que l'éducation soit une réelle priorité! Revendiquons haut et fort que les profs doivent être respectés et reconnus pour leur apport à la société!

LE 6 FÉVRIER PROCHAIN, C'EST LE RENDEZ-VOUS À NE PAS MANQUER!

Objectif : 800 membres présents.

Notre indignation doit être entendue. Pour être indigné, il faut d'abord être bien informé. Pour cela, nous devons être nombreuses et nombreux, unis, dans un seul et même lieu! Le 6 février au soir, nous lancerons un message clair à nos dirigeantes et dirigeants par le nombre de membres que nous serons.

NOUS, LES PROFS, C'EST À NOTRE TOUR!

Nathalie Bouyer

Résultat de l'élection à la vice-présidence à l'EDA-FP-EMC et à la vie syndicale



Le 21 février prochain, Normand Marquis, vice-président à l'EDA-FP-EMC et à la vie syndicale, prendra une retraite bien méritée. L'article 6.9.2 des statuts du SEBL énonce ce qui suit : *Lorsqu'un poste devient vacant ou à l'annonce d'une vacance à venir, le comité des élections prend les mesures nécessaires pour que l'Assemblée des personnes déléguées puisse élire une remplaçante ou un remplaçant. Cette nomination doit être entérinée lors de la prochaine réunion de l'Assemblée générale.*

Ainsi, l'Assemblée des personnes déléguées du 5 décembre 2019 a élu Éric Coupal, enseignant à l'école secondaire Lucille-Teasdale. Il reviendra à l'Assemblée générale du 6 février 2020 d'entériner l'élection de monsieur Coupal. Celui-ci entrera en fonction le 24 février 2020, et ce, jusqu'au 30 juin 2020 puisque le mandat des six membres du Comité exécutif arrivera à échéance.

Nous profitons de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à monsieur Éric Coupal.

Caroline Landry
Présidente intérimaire du comité des élections

Pour en finir avec la violence!

Le comité pour contrer la violence

Les membres du comité, Isabelle Dallaire (Arc-en-ciel), Amélie Deshaies (Horizon-du-Lac), Manon Gagné (des Blés-Dorés), Vicky Provencher (Horizon-du-Lac), Cassie Richer (Emmanuel-Chénard) et Claudine Fournier (CE) se sont déjà rencontrées à deux reprises.

Depuis le début de son mandat, le comité souhaite trouver des moyens pour conscientiser les enseignantes et enseignants à la banalisation de la violence en milieu scolaire et les tenir informés sur les outils à leur disposition ainsi que sur les encadrements légaux entourant ce sujet. Enfin, il souhaite élaborer de nouveaux outils pratiques et concrets pour contrer la violence dans le quotidien du personnel enseignant.

Table de travail paritaire sur la violence

Bonne nouvelle! À la suite de discussions en comité paritaire, un comité *ad hoc* a été créé pour traiter du problème de la violence dans les établissements. La table de travail sur la violence est composée de représentantes du SEBL (Karine Desmarais et Claudine Fournier), d'un représentant du personnel de soutien (Frédéric Brun, CSN), d'une représentante du personnel professionnel (Mahaut Adeline Sermonard, SPPLRN) ainsi que des représentantes de la CSSMÎ (Michèle Charest, Geneviève Lévesque et Mélanie Richer). Après sa première rencontre, le comité était prêt à présenter un plan d'action à la direction générale de la Commission scolaire proposant des actions concrètes à faire dans les milieux pour privilégier un climat scolaire sain et sécuritaire pour toutes et tous. Les moyens d'intervention et la prévention de la violence dans les milieux seront les sujets priorités par ce comité.

Claudine Fournier

COMMENT SE PROTÉGER CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conférence donnée par Denis Jeffrey, professeur à l'Université Laval, et organisée par le comité pour contrer la violence

DATE : le jeudi 23 janvier 2020

HEURE : 17 h à 20 h

LIEU : Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides
4325, boulevard de la Grande-Allée, à Boisbriand

Puisqu'un goûter vous sera offert, veuillez confirmer votre présence d'ici le 22 janvier 2020 en téléphonant au 450 979-4613 ou par courriel à syndicat@lesebl.ca.



- Avez-vous déjà reçu des **INSULTES** dans le cadre de votre travail? Par un enfant ou des parents?
- Remarquez-vous une augmentation de la **VIOLENCE** envers les adultes à l'école? Qu'elle est de plus en plus **TOLÉRÉE? BANALISÉE?**
- Avez-vous déjà vécu un sentiment de **DÉTRESSE** à la suite d'un **GESTE À CARACTÈRE VIOLENT?**

Si vous avez répondu oui à une de ces questions, cette conférence s'adresse à vous!
Elle vise à vous outiller pour **CONTRER LA VIOLENCE** et vous protéger.

Congrès extraordinaire de la FAE

Un Congrès extraordinaire de la FAE aura lieu le 17 avril 2020 à Laval dans le but de modifier les statuts de la Fédération lors de l'adoption d'une entente de principe pour les syndicats ayant plus d'une unité d'accréditation. En ce moment, deux syndicats affiliés (Outaouais et Québec) vivent cette situation puisqu'ils représentent des enseignantes et enseignants dans plus d'une commission scolaire. Par exemple, advenant le cas où une entente de principe devait être adoptée dans une unité d'accréditation et refusée dans l'autre, que ferait le syndicat en question? Le Congrès se penchera sur des solutions.

L'Assemblée des personnes déléguées du 15 janvier dernier a entériné la délégation qui sera présente au Congrès. Cette dernière amorcera les travaux préparatoires. Nous effectuerons un bilan du Congrès dans un prochain numéro.

Pascal Morand

Suppléance occasionnelle : suis-je payé à la hauteur de mon travail?



Il est important de savoir que peu de dispositions de la convention collective s'appliquent à la suppléante ou au suppléant occasionnel. Parmi celles qui lui sont expressément reconnues, il y a les dispositions concernant la rémunération. Pour les gens qui œuvrent au secondaire et qui se voient confier des périodes de plus de 60 minutes, le calcul qui s'applique est basé selon la formule suivante : **taux prévu pour 60 minutes ou moins** (il est présentement à 42,43 \$) ÷ **50 x nombre de minutes de la période en cause** (E6, clause 6-7.03 B)).

Il est donc important de s'assurer que le temps travaillé soit payé dans son entièreté. Prenons un exemple : la direction exige qu'un suppléant soit en classe 5 minutes avant le début de la période et qu'il enseigne 75 minutes. Celui-ci devra être payé pour les 80 minutes exigées et non pour les 75 minutes en présence des élèves. Autre exemple : si la direction vous demande de surveiller un examen et de vous présenter 10 minutes avant la cloche pour récupérer les copies au secrétariat, votre temps de travail débutera à ce moment. Il en sera de même si vous êtes tenus de dépasser la durée prévue de l'examen pour surveiller les élèves qui ont le droit au tiers du temps. Nous vous invitons donc à être vigilants et à vérifier vos payes.

Thierry Lajeunesse



Vous êtes de retour au travail après avoir pris votre retraite



L'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE) a produit, conjointement avec la FAE, un outil pour vous aider à voir plus clair dans votre nouvelle situation. S'appuyant sur des sources pertinentes et le témoignage de plusieurs enseignantes et enseignants retournés au travail, le Guide a nécessité l'expertise de collaboratrices et collaborateurs ainsi que plusieurs mois de réflexion. Ce document vous informera sur tous les aspects du retour au travail. Plusieurs thèmes sont abordés tels que les assurances, les régimes de retraite, les prélèvements à la source, vos droits, la fiscalité, la stratégie financière, etc. Le Guide est disponible pour consultation à aprfae.ca ou sur demande auprès de Nelson Costa.

Nelson Costa

Calendrier scolaire 2020-2021

L'automne dernier, le SEBL a mené une consultation auprès des membres concernés par le calendrier scolaire 2020-2021. Le **congé des Fêtes** du 23 décembre 2020 au 5 janvier 2021 ainsi que la **semaine de relâche** du 1^{er} au 5 mars 2021 ont été majoritairement choisis. Spécifiquement pour la formation générale des jeunes (FGJ), le **scénario 1** qui comportait quatre journées pédagogiques en août a été aussi majoritairement choisi. Le 10 décembre dernier, lors de l'adoption du calendrier scolaire, le conseil des commissaires a retenu l'avis des enseignantes et enseignants. Ce calendrier est disponible à cssmi.qc.ca/cssmi/divers/calendriers.

À la **FGJ**, au cours des prochains mois, vous serez consultés sur les autres éléments du calendrier qui touchent directement votre école, à savoir les 11 journées pédagogiques mobiles, les fins d'étape, les rencontres de parents, les remises des notes dans GPI, etc. À **l'éducation des adultes, à la formation professionnelle et à l'enseignement en milieu carcéral**, vous serez également consultés pour les journées pédagogiques à ajouter à vos horaires respectifs.

Enfin, des pourparlers avec la CSSMÎ auront lieu prochainement au sujet d'un éventuel saut de paie pour l'été 2021. Nous vous tiendrons informés dès que possible.

Pascal Morand

Actualisation de l'entente au préscolaire

En lien avec l'entente sur les dépassements au préscolaire, nous avons été informés par la CSSMÎ que le dépassement de la moyenne pour ce niveau est, pour cette année, inférieur à 0,50. Selon les dispositions convenues entre les parties, il n'y aura pas de journée de suppléance accordée en 2019-2020. Cependant, ce dépassement est suffisant pour déclencher une autre disposition qui concerne l'ajout de 30 minutes de spécialistes pour l'année scolaire 2020-2021. Il sera donc important de prévoir cet aspect lors de la confection de la grille-matières de l'an prochain. Nous vous rappelons que cet aspect relève de la clause 4-8.07 de l'entente locale et que les enseignantes et enseignants de l'école doivent participer à l'élaboration de la proposition qui sera soumise au vote. Nous vous rappelons également de ne pas oublier vos collègues spécialistes lors des discussions et du vote, car la grille-matières adoptée aura un impact direct sur les heures de travail de ceux-ci.

Thierry Lajeunesse

Assurance maladie pour les personnes à charge

Voici un rappel important pour les enseignantes et enseignants ayant des enfants à charge et détenant une protection d'assurance collective familiale avec La Capitale. Lorsque votre enfant atteint l'âge de 18 ans, vous devez aviser l'assureur (La Capitale) de son statut par téléphone au 1-800-463-4856. S'il s'agit d'une étudiante ou d'un étudiant, elle ou il continuera à bénéficier de vos protections d'assurance. S'il ne s'agit pas d'une étudiante ou d'un étudiant, elle ou il ne sera plus couvert par votre assurance. Cette information est particulièrement importante si votre enfant doit voyager à l'extérieur du Québec. Elle ou il devra alors se procurer une assurance voyage personnelle. De plus, comme chaque personne établie au Québec de façon permanente doit être couverte, en tout temps, par un régime d'assurance médicaments, votre enfant devra obligatoirement s'inscrire au régime d'assurance médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) ou s'inscrire à un régime d'assurance maladie offert par son employeur, le cas échéant.

Cependant, un enfant en congé sabbatique scolaire peut maintenir son statut d'enfant à charge pourvu que la personne adhérente remplisse les modalités suivantes :



- Une demande écrite indiquant la date du congé sabbatique doit être envoyée à La Capitale et acceptée par cette dernière avant le début du congé;
- Le congé sabbatique n'est accepté qu'une seule fois à vie pour chaque enfant à charge;
- Le congé sabbatique ne peut excéder 12 mois, sous réserve de l'admissibilité à la RAMQ, et doit se terminer au début d'une année ou d'une session scolaire (septembre ou janvier).

Pour toutes questions concernant vos assurances, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.lacapitale.com/fr/particuliers/assurances/assurance-collective/informations-assures/fae#onglet2>.

Nelson Costa



BOURSE persévérance EDA-FP

Vous avez un élève qui se distingue par sa persévérance?

Soumettez sa candidature et il pourrait remporter l'une des sept bourses de 500\$ offertes par la FAE.

DATE LIMITE : 10 février 2020

CATÉGORIES

- Insertion socioprofessionnelle (ISP) / Intégration sociale (IS)
- Formation de base commune (FBC)
- Formation de base diversifiée (FBD)
- Établissement pénitentiaire
- Formation professionnelle (deux bourses)
- Francisation

Tous les détails du concours : WWW.LAFAE.QC.CA/PERSEVERANCE

1. Les secteurs suivants sont compris dans la FBC : alphabétisation, préscolaire, secondaire 1 et secondaire 2.
2. Les secteurs suivants sont compris dans la FBD : secondaire 3, secondaire 4 et secondaire 5.



CONCOURS héros RAPPEL concours héros 2019-2020

Il est encore temps de présenter un projet dans le cadre des deux concours héros. Vous trouverez tous les détails dans le premier numéro d'octobre 2019 du journal À propos.



Le volet *Tous défenseurs de la diversité* propose aux enseignantes et enseignants de réaliser un projet avec leurs élèves ayant pour thème la défense de la diversité. Qu'elle soit linguistique, sociale, sexuelle, culturelle, d'opinions, artistique, géographique ou biologique, la diversité est une richesse pour le monde et mérite d'être protégée. Ce concours s'adresse à toutes et tous.



Un deuxième concours intitulé *La grande rédaction* met l'accent sur l'écriture d'une lettre ouverte qui doit traiter de la place que prennent l'information et les opinions dans l'espace public. Ce concours s'adresse aux élèves de 4^e et 5^e secondaire et aux élèves inscrits dans un parcours de formation axée sur l'emploi.

La date limite pour les inscriptions aux deux concours est **le 27 mars 2020**.

Tous les détails se trouvent sur le site Internet de la FAE.

Normand Marquis

Dois-je évaluer chaque compétence à chaque étape?

Cette question nous est régulièrement posée au primaire. Voyons ce que disent les encadrements légaux à ce sujet.

D'abord, la fréquence de consignation des compétences doit être inscrite dans les normes et modalités d'évaluation (NMÉ) de votre école. Cela signifie qu'une école pourrait avoir une fréquence de consignation différente d'une autre, et ce, malgré l'orientation de la DFIGJ qui vise une uniformisation selon un tableau où presque toutes les compétences sont cochées à toutes les étapes¹. Une fois inscrite dans vos NMÉ, la fréquence de consignation devient prescriptive.

Il est possible de modifier vos NMÉ. Dans ce cas, la façon de procéder est prévue à l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique. Nous avons vulgarisé cette procédure dans une fiche syndicale disponible sur notre site Internet. Pour ce qui est du seuil minimal de consignation des compétences, l'article 30.1 du Régime pédagogique mentionne que **chaque compétence doit être évaluée au moins deux fois au cours de l'année. À la fin de la 3^e étape, toutes les compétences sont évaluées.**

Malgré ce qui précède, nous vous rappelons que, en vertu de l'instruction annuelle 2019-2020, il est aussi possible de ne pas inscrire de résultats disciplinaires au bulletin de la 1^{re} étape ou à celui de la 2^e étape lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages est insuffisant pour les matières suivantes : ECR, anglais, EDP et le domaine des arts.

Pascal Morand

¹Source : CSSM, *Révision des normes et modalités primaire*, version 4, octobre 2013, p. 13.

Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : www.lesebl.ca – Messagerie : syndicat@lesebl.ca

 www.facebook.com/seblautentides

